

MAIRIE D'USSY SUR MARNE

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
ARRONDISSEMENT DE MEAUX
CANTON DE LA FERTE-SOUS-JOUARRE

ARRETE DE STATIONNEMENT du 20 MARS 2025 n° 2025/26

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande de permis de stationnement de Monsieur COHEN Sacha, en date du 12/03/25, pour déposer une benne sur la voie publique, devant le 22 bis rue de Lizy - 77260 USSY SUR MARNE,

Considérant qu'il y a lieu dans un but de sécurité publique de réglementer la circulation des véhicules sur la RD21P, rue de Lizy, à USSY SUR MARNE, à l'occasion d'un stationnement de benne,

Le Maire de la commune d'Ussy sur Marne

ARRETE

Article 1 : Le stationnement provisoire est autorisé pour une benne de 8 m³, aux dimensions suivantes : longueur de 3.350 m, largeur 1.820 m, hauteur 1.6 m, devant le portail du 22 bis rue de Lizy à USSY SUR MARNE, sur le trottoir, avec empiètement sur la chaussée. Le stationnement de la benne est autorisé pour une durée de 3 jours sur la période du jeudi 3 au mardi 8 avril 2025.

Article 2 : Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire « panneaux et éclairages » de son chantier, de jour comme de nuit.

Article 3 : La benne est installée devant le portail, sur le trottoir avec empiètement sur la chaussée et occupe temporairement le domaine public, mais ne doit pas empêcher la circulation des véhicules empruntant la rue de Lizy (RD21P).

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise :

- au pétitionnaire,
- à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Ferté-sous-Jouarre,
- à l'Agence Routière Départementale de CHAILLY EN BRIE.


LE MAIRE,
PIERRE HORDÉ